



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

**Etaient absents :**

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /168

**Réactualisation des règlements intérieurs des crèches.**

## **Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :**

1°/ La législation, en particulier l'article R 2324-30 du code de santé publique, stipule que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement intérieur précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

2°/ Afin de faciliter la gestion des 7 établissements, un seul règlement intérieur a été élaboré pour l'ensemble des structures gérées par la ville, précisant notamment comme le spécifie la réglementation les fonctions du directeur, les modalités d'admission des enfants, les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants....

3°/ L'ouverture d'un nouvel établissement à Mezzavia prévue en septembre 2014 et la nouvelle circulaire de la CNAF (Caisse nationale des Allocations Familiales) n° 2014-009 du 26 mars 2014 nécessitent une réactualisation du règlement intérieur des établissements, en particulier sur les points suivants :

- Création de 40 places à Mezzavia
- Nécessité d'organiser l'accessibilité des établissements à au moins 10% de familles à faibles revenus (circulaire CNAF)
- Nouveau barème des participations familiales
- Précisions sur le rôle du pédiatre rattaché à chacune des structures

Considérant que cette réactualisation du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants permet de répondre aux préconisations de la législation et de la circulaire de la CNAF.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la réactualisation du règlement intérieur des crèches municipales.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, Adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la commune,  
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales  
Vu les décrets n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vule Code de Santé Publique

Considérant Que cette réactualisation du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants permet de répondre aux préconisations de la législation et de la circulaire de la CNAF.

### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La réactualisation du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants, telle qu'exposée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014\_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014  
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

